

Alerte

Communiqué à tous les intervenants du secteur avicole du Québec

Déclaration de cas de laryngotrachéite infectieuse (LTI)

État de la situation

Déclaration de la maladie : Un cas de laryngotrachéite infectieuse dans un troupeau de reproducteurs à chair a été confirmé par le laboratoire du MAPAQ hier le 14 juin.

Situation géographique : sur le rang des Forges à St-Félix-de-Valois dans la région de Lanaudière dans une zone à haute densité de production avicole.

Description de la situation : Le site est en autoquarantaine et l'EQCMA est en contact avec le producteur et son vétérinaire pour les suivis appropriés. Comme d'habitude, tous les intervenants à ce site seront contactés avec les directives habituelles de biosécurité rehaussée. Une évaluation est en cours sur une possible revaccination des oiseaux affectés et des oiseaux sur le même site ou en lien épidémiologique avec le troupeau infecté.

L'EQCMA a identifié une zone à risque de 1,5 km autour du site infecté. Les producteurs dans cette zone seront contactés pour les inviter à être vigilants et s'assurer d'une application rigoureuse des mesures de biosécurité recommandées par l'EQCMA (carton vert) et certaines autres mesures de biosécurité spécifiques qui leur seront communiqués directement. Comme mesure préventive, l'EQCMA recommande que le prochain lot de poussins de poulets à griller introduit dans les sites de production dans cette zone de 1,5 km soit vacciné au couvoir avec un vaccin recombinant. Les producteurs concernés seront contactés à cet effet.

Les producteurs et intervenants sont invités à minimiser les déplacements sur le rang des Forges. Nous vous tiendrons informé de l'évolution de la situation.

Un communiqué a aussi été envoyé aux producteurs les avisant de la situation.

Importance de la maladie

La LTI est une maladie contagieuse sévère causée par un virus affectant le système respiratoire des pondeuses et des poulets. Elle peut aussi se manifester chez les perdrix, les faisans et les paons. Les dindons ne sont pas susceptibles à cette maladie. Les signes cliniques s'observent chez les oiseaux âgés d'au moins 3 semaines.

Signes cliniques

- Mortalité accrue
- Respiration difficile et bruyante
- Secoue la tête
- Taches de sang sur le bec et les plumes
- Diminution de la consommation de moulée
- Diminution de la production d'œufs
- Oiseaux inactifs et plumes ébouriffées
- Conjonctivite (yeux rouges et larmoyants)

Transmission de la maladie

- **Par contact direct** avec des oiseaux infectés.
- **Par contact indirect** :
 - personnes (bottes, mains et vêtements) et équipements;
 - rongeurs, insectes, animaux domestiques et oiseaux sauvages).

Surveillance et déclaration

Si des intervenants entrent en contact avec des troupeaux de volailles et qu'un ou plusieurs des signes cliniques de la laryngotrachéite sont observés, vous devez aviser immédiatement le producteur qui pourra faire appel à son médecin vétérinaire pour un diagnostic. Tout cas positif doit être déclaré par le producteur à son office ou à l'EQCMA au **1 88-volaille (1 888 652-4553)**. L'EQCMA coordonnera avec une équipe conseil la mise en œuvre des mesures adéquates de contrôle de la maladie. L'objectif est d'en limiter les impacts sur l'industrie avicole québécoise.

Mesures de biosécurité

Pour éviter la propagation de la maladie :

Visiteurs (conseillers techniques, personnes responsable de la capture des oiseaux, etc.)

- Suspendre toute visite non essentielle sur les sites de production de St-Félix-de-Valois.
- Pour les visites essentielles, appliquer les mesures de biosécurité préconisées suivantes, soit le port de bottes, survêtement, bonnet et gants/lavage des mains (pour la mise en application, se référer au *Protocole de biosécurité courante pour les visiteurs à la ferme* (carton vert) de l'EQCMA) :
 - visiter cette ferme à la fin de la journée de travail;
 - laver les équipements avant toute visite sur un autre site de production avicole;
 - prendre une douche complète et laver vos vêtements utilisés à la ferme;
 - ne pas aller dans un autre élevage de volailles dans les 12 heures suivant la visite.

Véhicules (meuneries, couvoirs, abattoir, récupérateurs d'oiseaux morts, etc.)

- Pour la municipalité de St-Félix-de-Valois :
 - limiter les déplacements strictement pour les livraisons/chargements aux sites de production avicole qui s'y trouvent. Éviter d'y circuler pour toute autre livraison/chargement;
 - toute livraison/chargement dans cette zone devrait être la(les) dernière(s) d'un circuit de livraison/collecte quotidienne.